8 CARROSSERIE

8.1 Carrosserie : travaux, compresseur d'air mobile sous capot fermé (XAS 137 - XAHS 107) ou générateur électrique sous capot fermé (QAX 40 - QAX 60)
8.1.1 Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes : /
8.2 Matériaux constituant la carrosserie : capot en tôles d'acier, passages de roues en matière plastique
8.3 Nombre de places assises : non concerné
8.4 Sièges : non concerné
8.5 Nombre de portes : non concerné
8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres : non concerné
8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages : non concerné
8.8 Equipement des places assises en ceintures de sécurité : non concerné
8.9 Dispositif de protection latérale : réalisé par un profilé métallique ou en matériau composite boulonné au châssis
8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement :
8.10.1 Avant : non concerné
8.10.2 Arrière : oui, réalisé par la carrosserie
8.11 Système antiprojections : non concerné

9 ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.1 Feux de route : non concerné
9.2 Feux de croisement : non concerné
9.3 Feux de position : 2
9.4 Feux de position arrière : 2
9.5 Indicateurs de changement de direction :
9.5.1 Avant : non
9.5.2 Arrière : 2 groupés avec les feux de position arrière
9.5.3 Latéraux : non
9.6 Feux stop : 2 groupés avec les feux de position arrière
9.6.1 Troisième feu stop central : non
9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : 2 combinés avec les feux de position arrière
9.8 Dispositifs réfléchissants :
9.8.1 Avant : 2 incorporés avec les feux de position
9.8.2 Arrière : 2 groupés avec les feux de position arrière
9.8.3 Latéraux : 2 par côté, indépendants
9.9 Feux de détresse : par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction, commandé par le véhicule tracteur
9.10 Feux de marche arrière : non
9.11 Feux de brouillard :
9.11.1 Avant : non
9.11.2 Arrière : 1 groupé avec le feu de position arrière gauche
9.12 Feux d'encombrement : non
9.13 Dispositif de signalisation complémentaire arrière : non
9.14 Feux spéciaux : non

10 DIVERS

10.1 Moteur : marque DEUTZ, type BF4M2011 d'une puissance comprise entre 41,2 kW et 59 kW
Ce véhicule est conforme aux prescriptions de la directive 97/68/CE relative aux mesures contre les émissions de gaz et de particules polluants provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers.
10.2 Marques d'identité :
10.2.1 Emplacement de la plaque constructeur : rivetée ou collée sur le châssis, à l'avant droit de la remorque
10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : à l'avant droit de la face frontale du châssis
10.2.3 Structure du numéro d'identification :
Caractères 1 à 3 : Code constructeur = YA3
Caractères 4 à 8 : Type du véhicule = 06362
Caractère 9 : Code de contrôle interne = 1,2,3,4,5,6,7,8,9,X 0
Caractère 10 : Année de fabrication = 7
(selon code ISO : 7 = 2007, 8 = 2008...)
Caractères 11 à 17 : Numéro d'ordre dans la série du type
10.2.4 Le numéro d'identification commence à YA306362 . 70625299
10.2.5 Identification du moteur : non concerné
10.3 Marques d'identité du transformateur : non concerné

11 VISITES TECHNIQUES

Non concerné

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du représentant accrédité du constructeur que les véhicules de catégorie internationale O2 - genre RESP - marque ATLAS COPCO dont les type-variantes-versions suivent : 06 362
livrés carrossés satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule livré.

Fait à Montlhéry, le 2 avril 2008

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
L. MIS

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n° P-2902.07-00
Fait à Paris, le 2 avril 2008
Pr. Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France
Le Chef de la Division Automobiles, Métrologie et Appareils à Pression
B. RAPIOR